AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1890
FR0004110310-FS0897

21 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ESI GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 novembre 2023, la société Samson Rock Capital LLP (2 Stephen Street, Londres, W1T 1AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 novembre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ESI GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 333 052 actions ESI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,47% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ESI GROUP détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société Samson Rock Capital LLP a précisé détenir 333 052 actions ESI GROUP (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 3 avril 2024[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 093 706 actions représentant 6 650 052 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.